
Allocution de M. Khalid ZAZOU, Directeur Général des Impôts par intérim au siège de la CGEM

le vendredi 24 janvier 2020

Tout d'abord permettez-moi de présenter en mon nom personnel et au nom des responsables et cadres de la DGI, mes sincères félicitations à M.Chakib ALJ et M. Mehdi TAZI élus respectivement Président et Vice-Président Général de la CGEM.

Nous sommes heureux de pouvoir travailler avec vous Monsieur le président pour renforcer notre coopération dans tous les domaines d'intérêt commun.

Nous vous souhaitons plein succès dans vos fonctions et souhaitons collaborer étroitement avec vous ainsi qu'avec tous les membres de la CGEM pour consolider le partenariat qui lie nos deux institutions.

Nous apportons un témoignage fort et sincère sur l'apport considérable de votre institution lors des assises nationales sur la fiscalité par l'engagement de ses membres dans une réflexion profonde visant à dessiner les contours du futur système fiscal. Ce dernier a subi depuis la première grande réforme fiscale instituée par la loi cadre de 1984, des modifications à travers les diverses lois de finances dictées par les exigences socio-économiques et des impératifs budgétaires.

Toutefois, le niveau des exigences induites par la mouvance de l'environnement économique et social a rendu nécessaire d'opérer une nouvelle réforme vertueuse. En effet, la fiscalité, instrument de politique économique, doit être adaptée et améliorée au fur et à mesure de l'évolution du paysage économique de notre pays.

Sur le plan national :

Le constat qui a été fait lors des assises c'est que trente Cinq ans après la dernière réforme, les multiples dispositions adoptées, ont conduit à la formation d'un régime complexe et hypertrophié.

Tous les participants étaient unanimes à ce que le système fiscal en tant que levier important de l'environnement économique, soit réformé afin d'impulser un nouvel élan à l'investissement.

Sur le plan universel :

L'intensification de la coopération internationale en matière d'échange d'information, de lutte contre les pratiques dommageables et d'élaboration des conventions multilatérales a amené notre pays à y adhérer en prenant les engagements nécessaires. Il est donc impératif de devoir composer de manière optimale avec les contraintes que la transparence et les règles de bonne gouvernance font peser sur l'élaboration des mesures en droit interne

Les assises fiscales ont ainsi eu pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique au processus de réformes du système fiscal marocain, en phase avec les évolutions sociales et économiques de notre pays et en adéquation avec les normes et standards internationaux.

Nous avons été guidés dans notre réflexion par le fait que la fiscalité des entreprises a un impact sur les décisions des investisseurs et donc sur la croissance économique et l'emploi. En effet, un impôt complexe et excessif dissuade les investisseurs, freine l'entrepreneuriat et engendre un coût de la conformité fiscale.

Par contre, les régimes fiscaux plus adaptés à la réalité économique et sociale, entraînent l'élargissement de l'assiette fiscale, en encourageant l'investissement et en stimulant la création d'entreprises, ce qui entraîne un plus grand respect des règles fiscales.

Soyez bien rassurés à la CGEM que la DGI partage parfaitement le constat selon lequel l'impact de la fiscalité dépend de la forme qu'elle prend. Les impôts sur les sociétés et sur les actionnaires réduisent le capital disponible pour réinvestir et construire des structures plus larges et productives.

L'entreprise soutient que le bénéfice qu'elle choisit de conserver en épargne implique des investissements futurs qui génèrent de nouveaux flux de revenus pour les employés actuels et futurs. Selon cette vision, l'impôt sur les sociétés équivaut donc une réduction de tous ces flux de revenus.

Nous avons pu relever à travers des récentes études que l'impôt sur les sociétés peut avoir un impact négatif sur la croissance économique. Une étude approfondie sur l'impact des modifications fiscales montre en effet que l'impôt sur les sociétés est la forme d'imposition la plus dommageable à l'investissement et à la productivité. En effet, une réduction de 1 % de l'impôt sur les sociétés peut entraîner une augmentation du PIB de 0,1 à 0,6 %.

C'est dans ce contexte que le Maroc a envisagé de procéder au réaménagement progressif du taux de l'impôt sur les sociétés afin de s'inscrire dans les meilleures tendances mondiales tout en se conformant aux règles fiscales internationales.

D'autres mesures importantes visant la restructuration des entreprises ont été également adoptées. Il s'agit de l'élargissement du champ de la neutralité fiscale accordée aux opérations de transfert intra-groupe. Ainsi, cette neutralité couvre désormais le transfert des actifs financier et incorporels. De même, il a été procédé à la réinsertion du régime de faveur concernant l'exonération du profit réalisé suite l'apport des titres par les personnes physique à une société holding.

Les assises ont été également une occasion pour mettre en évidence le fait que la construction d'un système fiscal ne suffit pas à elle seule. Ce système ne vaut que par l'efficacité de l'Administration qui en assure la collecte, le professionnalisme de ses agents et la qualité de services qui sont dispensés aux contribuables. En d'autres termes, déterminer comment prélever l'impôt est aussi important que de savoir combien il rapporte.

Certes les nouvelles technologies des communications offrent des perspectives d'amélioration du service rendu aux contribuables. Notre administration a réalisé des avancées spectaculaires en matière de digitalisation. L'imposition, le recouvrement et le remboursement de l'impôt ainsi que la délivrance des attestations par voie électronique sont désormais effectués en ligne. Il en est de même en ce qui concerne la gestion dématérialisée de la programmation des vérifications, du contrôle et du suivi du contentieux.

Toutefois, l'administration fiscale reste confrontée au défi de renforcer la confiance du public. En effet, Si la réforme fiscale vise la consolidation d'un système fiscal équitable et efficace, il n'en demeure pas moins que ce système doit être perçu comme tel. Il est donc fort utile de reconsidérer les structures de l'organisation administrative et du modus operandi des fonctions qui sont assignées à chaque niveau opérationnel, afin de mieux prendre en compte la gestion de la relation avec les contribuables. La question de savoir comment les impôts sont perçus est une question fondamentale qu'elle faudrait abordée avec la plus grande vigilance.

La DGI est de plus en plus consciente que l'aggravation des sanctions doit être précédée par la sociologie de l'impôt qui incite prioritairement à faire preuve d'ouverture et à conclure un contrat social avec les contribuables. Notre administration doit continuer à fournir les services souhaités par les contribuables et les usagers de manière rationnelle et efficace et à œuvrer pour réduire au minimum la complexité des régimes d'imposition et les coûts des contrôles.

Néanmoins, comme dans un contrat « synallagmatique » les contribuables partie prenante doivent également « *jouer le jeu* » et s'efforcer de respecter leurs obligations fiscales. Si le Maroc entend bien s'inscrire dans la tendance à la baisse des taux d'imposition notamment celui de l'IS et de l'IR, cette baisse devrait contribuer à instaurer une plus grande discipline chez les contribuables qui doivent avoir le sens de la citoyenneté.

Pour une nouvelle relation de confiance, la loi de finances a mis en place diverses mesures dérogatoires pour permettre aux contribuables en situation irrégulière de rectifier eux-mêmes leurs erreurs en contrepartie d'une contribution parfois quasi-symbolique. L'essentiel en effet c'est de donner l'opportunité aux intéressés de muter vers la transparence et l'adhésion volontaire à l'impôt. Un gage important pour baisser la pression fiscale.

Toujours dans le cadre de l'amélioration de la relation avec le contribuable, l'élargissement du champ de la consultation préalable « rescrit fiscal » s'explique par le rôle que doit jouer l'administration fiscale dans un environnement juridique complexe et changeant, afin de lever les incertitudes juridiques liées à la fiscalité susceptibles de se traduire par des risques financiers élevés pour les entreprises. L'investisseur ne peut pas admettre que ces questions soient tranchées tardivement dans le cadre d'un contrôle fiscal ou devant le juge.

A cet égard, le projet de la loi cadre prévoit tout un chapitre dédié aux entreprises soucieuses de sécuriser le traitement fiscal de leurs activités. Celles-ci disposeront d'une large palette d'instruments en particulier un accompagnement fiscal personnalisé qui sera mis en place par l'administration. Permettez-moi de vous exprimer ça autrement : l'Etat ne veut pas être uniquement associé dans les bénéfices mais il veut être davantage associé dans le partage des soucis de l'entreprise et la recherche des solutions. La qualité de ce partenariat gagnant-gagnant, aura pour effet de transformer en profondeur la relation entre l'entreprise et l'administration fiscale.

Le débat oral et contradictoire constitue pour sa part un grand pas vers le renforcement de la confiance puisque à partir du moment où les entreprises contrôlées fourniront à l'administration fiscale une information complète, claire et pertinente, les deux parties éviteront d'être entraînés dans le méandre des contentieux inutiles et très coûteux avec des issues incertaines. En effet, l'administration détermine sa position au vu des éléments présentés par l'entreprise. Les modalités pratiques du dialogue et des recours hiérarchiques lors de contrôle seront explicitées dans une note de service de manière à ce qu'un examen contradictoire des arguments en présence de toute la hiérarchie, soit mieux garanti à l'entreprise, et que les contrôles soient aussi créateurs de sécurité juridique.

Il n'est pas inutile de rappeler aussi que le remboursement de la TVA est désormais accordé sur la base de l'examen de conformité fiscale effectué par un tiers de confiance qui délivre à l'entreprise une attestation de conformité.

Ces dispositions sont marquées par un trait commun. Elles visent à insuffler un nouveau climat de confiance. Bien sûr, la confiance ne se décrète pas, elle se construit pas à pas et nécessite de part et d'autre des évolutions dans les pratiques comme dans les cultures. Mais il fallait un premier pas au niveau de la LF 2020 qui marque l'entrée dans une nouvelle ère. La coopération entre la DGI et la CGEM, dans l'objectif partagé de renforcer la conformité fiscale et la sécurité juridique, est liée à une démarche réciproque de confiance et de transparence.

A cet égard, en vue d'assurer l'efficacité et la qualité de ce partenariat, la DGI demeure attachée à la volonté commune de créer les conditions juridiques et factuelles pour donner une impulsion et une nouvelle dynamique à l'économie à travers le soutien à l'entreprise.

Nous restons à l'écoute et nous serons constamment mobilisés aux côtés de votre institution pour réussir le challenge et créer les opportunités de l'investissement potentiellement créateur de l'emploi conformément aux hautes Orientations de sa Majesté le Roi que Dieu le glorifie.